

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11.143

L'An deux Mille Onze, le 26 septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 septembre 2011

DATE D'AFFICHAGE

Le 20 septembre 2011

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTEES : Mme WILLMANN représentée par M. REVOLAT
M. CAU représenté par M. SIMONNET
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIT ABSENT-EXCUSE : M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	32

Mme ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Convention d'objectifs conclue entre la ville de Royan et l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (AIMCR+) pour l'année 2011 – Avenant n° 2

RAPPORTEUR : Monsieur COASSIN

VOTE : UNANIMITÉ

Par délibération n° 11.094 en date du 21 avril 2011, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 46.000 euros (quarante six mille euros) au profit de l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R. +).

Par délibération n°11.107 en date du 20 Juin 2011, le conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 1.247,75 euros au profit de ladite association.

Il est proposé d'augmenter la subvention globale d'un montant de 906.00 euros (neuf cent six euros) et d'approuver en conséquence un avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Marchés, du Commerce et de l'Artisanat,
- Vu le projet d'avenant n°2,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 906.00 euros (neuf cent six euros) à l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+).
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+).
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant n°2 précité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 septembre 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



SERVICE JURIDIQUE

AVENANT N° 2

A la Convention Générale d'Objectifs

Conclue entre la Collectivité

**et L'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et
Commerces Environnants (A.I.M.C.R +)**

Entre

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du rendue exécutoire le, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'une part,

Et,

L'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R. +), association loi de 1901, déclarée en sous-préfecture de Rochefort le 24 juillet 1990 sous le numéro 0172003011, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée l'*Association*,

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de ses activités, l'**Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants** organise plusieurs brocantes chaque année. Les droits sont perçus par la Ville de Royan. Celle-ci a décidé de reverser les sommes perçues par l'intermédiaire d'une subvention complémentaire.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Ville s'engage à verser une subvention supplémentaire de **906.00 euros** (neuf cent six euros) au profit de l'**Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R +)**.

La somme sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Royan, le

**Pour l'Association,
Le Président,**

**Pour la Ville de Royan,
Le Député-Maire,**